

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

SCP MES H. NAPPI ET N. CASANOVA
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 04 95 34 84 70
FAX : 04 95 34 84 71

SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI
20215 Loreto di Casinca

V/REF :

N/REF : 82 B 101 / 2008-A-90

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BASTIA certifie qu'il a reçu le 17/01/2008,

Expédition d'acte notarié du 06/12/2007

- Donation de parts
- DONATION ENTRE MR ET MME PHILIPPE LUCHETTI (DONATEURS) ET MR VINCENT BALDOCCHI (DONATAIRE)

Concernant la société

SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI
Société à responsabilité limitée
20215 Loreto di Casinca

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-90 le 17/01/2008

R.C.S. BASTIA 324 549 674 (82 B 101)

Fait à BASTIA le 17/01/2008,

Le Greffier



COPIE AUTHENTIQUE

Le 6 décembre 2007

DONATION DE PARTS SOCIALES
Par Mr & Mme Philippe LUCHETTI
Au profit de
Mr Vincent BALDOCCHI

250 parts de la société
"SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI"

Mes Etienne MAMELLI, Sophie MAMELLI & Vannina MAMELLI-
FRANCESCHI
Notaire Associés
Résidence Santa Catalina – 20217 SAINT FLORENT
Téléphone : 04 95 37 06 00 – Télécopie : 04 95 37 05 58

**N° DOSSIER 025930
CLERC JMF**

***"SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI"
DONATION DE PARTS SOCIALES***

**L'AN DEUX MILLE SEPT
LE SIX DECEMBRE
EN L'OFFICE NOTARIAL CI-DESSOUS DENOMME,**

Maître **Etienne MAMELLI**, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Etienne MAMELLI, Sophie MAMELLI et Vannina MAMELLI-FRANCESCHI, Notaires Associés" titulaires d'un Office Notarial à SAINT-FLORENT 20217, Résidence "Santa Catalina".

A reçu le présent acte authentique entre les parties ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR

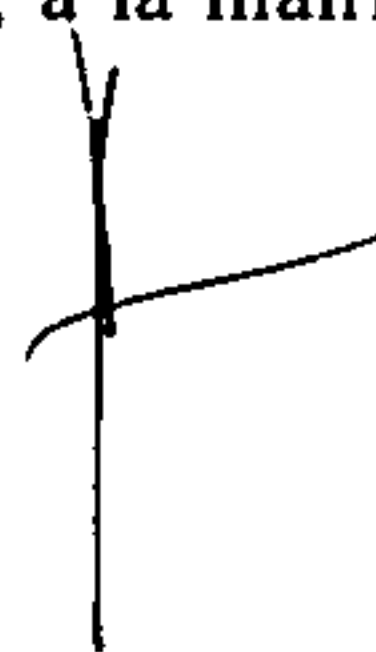
Monsieur **Philippe LUCHETTI**, retraité, et Madame **Marguerite BALDOCCHI**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à BASTIA (20600) FRANCE, Lieudit "Subigna" Route Royale.

Nés savoir :

Monsieur LUCHETTI à BORGIO (Haute Corse), le 31 Août 1941.

Madame BALDOCCHI à BASTIA (Haute Corse), le 06 Mars 1946.

Mariés tous deux en uniques noces, à la mairie de BASTIA (Haute Corse), le 03 juillet 1964.



Soumis au régime de la communauté de meubles et acquêts, régie par les anciens articles 1400 et suivants du code civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

Tous deux de nationalité française et résidents en France.

Ci-après dénommés tantôt le "**DONATEUR**" tantôt les "**DONATEURS**", agissant solidairement entre eux.

DONATAIRE

Monsieur **Vincent BALDOCCHI**, gérant de société, demeurant à SAN MARTINO DI LOTA (20200) FRANCE, Résidence d'OPALE Lieudit LICCIOLA.

Né à BASTIA (Haute Corse), le 17 Août 1967.

Célibataire.

Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

De nationalité française et résident en France.

Ci-après dénommé le "**DONATAIRE**".

PRESENCE – REPRESENTATION

Les parties susnommées sont ici présentes.

CAPACITE

Les parties confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à libre disposition de leurs biens.

Elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidations des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

TERMINOLOGIE

Les dénominations indiquées ci-dessus définissent l'entité juridique de chaque contractant selon ses obligations, sans égard au nombre, à son intervention directe ou par mandataire.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'F' with a vertical line extending downwards from its base.

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution de la société

La société à responsabilité limitée "*SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI*" a été constituée aux termes d'un sous seings privés en date à BASTIA du 17 mars 1982, enregistré à la Recette des Impôts de BASTIA, le 6 avril 1982 Folio n°56 Bordereau 164/8, Reçu 200 Francs.

Entre :

- Monsieur Pierre BALDOCCHI intervenant sus nommé, époux de Madame Ginette SARSELLI,
- Madame Ginette SARSELLI, épouse BALDOCCHI,
- Madame Marguerite BALDOCCHI épouse de Monsieur Philippe LUCHETTI, Donataire sus nommée,

Aux termes dudit acte, les parties ont procédé aux apports en numéraires suivants :

- Monsieur Pierre BALDOCCHI, a fait apport en numéraires de la somme de 8 000,00 Francs,
- Madame Ginette BALDOCCHI a fait apport en numéraire de la somme de 2.000,00 Francs,
- Madame Marguerite LUCHETTI a fait apport en numéraire de la somme de 10 000,00 Francs,

Total de l'apport net de tout passif *VINGT MILLE FRANCS (20 000,00 Francs)*.

Ledit capital a été réparti en 200 parts de 100,00 Francs chacune réparties entre les associés de la façon suivante :

- Monsieur Pierre BALDOCCHI attributaire de 80 parts numérotées de 1 à 80 en rémunération de son apport,
- Madame Ginette BALDOCCHI attributaire de 20 parts numérotées de 81 à 100 en rémunération de son apport,
- Madame Marguerite LUCHETTI attributaire de 100 parts numérotées de 101 à 200 en rémunération de son apport.

La constitution de la société a été publiée dans L'INFORMATEUR CORSE, journal d'annonces légales paraissant dans le département de la Corse, le 9 avril 1982.

La société a été immatriculée le 3 mai 1982 auprès du registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le n° 324 549 674.

2° Augmentation du capital

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 1989, enregistrée à la Recette des Impôts de BASTIA le 24 mars 1989 Folio 52 Bordereau 134/7 reçu 120,00 Francs,

Le capital social de la société a été augmenté de la somme de 30.000,00 Francs, par suite des apports suivants réalisés par les associés, pour porter le capital de la société à la somme de 50 00,00 Francs,

Monsieur Pierre BALDOCCHI a fait apport de la somme de 15 000,00 Francs,



Madame Marguerite LUCHETTI a fait apport de la somme de 15 000,00 Francs

En suite de quoi ont été créées 300 parts nouvelles de 100,00 Francs chacune, réparties entre les associés de la façon suivante :

- Monsieur **Pierre BALDOCCHI** attributaire de 150 parts nouvelles numérotées de 201 à 350,
- Madame Marguerite LUCHETTI attributaire de 150 parts nouvelles numérotées de 351 à 500.

3° Augmentation du capital

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2001, enregistrée à la Recette des Impôts de BASTIA le 25 janvier 2002 Folio 36 Bordereau 39/10 reçu 254 Euros,

Il a été constaté la conversion automatique du capital social de la société en Euros, lequel s'est trouvé converti en la somme de 7 622,45 Euros, divisé en 500 parts sociales de 15,2449 Euros chacune, numérotées de 1 à 500,

En suite de ce qui précède le capital social a été augmenté de la somme de 2.377,55 Euros, pour le porter de 7 622,45 Euros à la 10 000,00 Euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte de la "RESERVE STATUTAIRE",

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 500 parts composant le capital social de 15,2449 Euros à 20,00 Euros l'une.

Un extrait K Bis de la société délivrée par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de BASTIA en date du 8 octobre 2007 demeurera annexé aux présentes.

4° Caractéristiques actuelles de la société

La société dénommée "*SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI*" dont les parts sont présentement cédées, présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : "*SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI*"
- Forme : *Société à Responsabilité Limitée*
- Objet la société a pour objet :

"La création, la mise en valeur et l'exploitation de tous fonds de commerce portant sur l'exécution de travaux de plomberie-sanitaire et de chauffage.

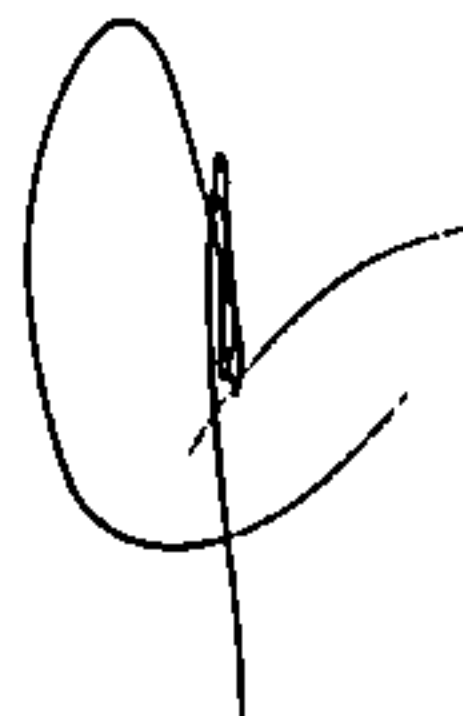
Et généralement toutes opérations industrielle commerciale, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes susceptibles d'en faciliter l'accomplissement ou le développement."

- Siège social : *LORETO DI CASINCA, 20215.*

- Durée : *99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 3 mai 1982.*

- Capital social : *DIX MILLE EUROS (10 000,00 Eur), divisé en 500 parts sociales de VINGT EUROS (20,00 Eur) chacune, libérées intégralement, et attribuées aux associés comme suit:*

- Monsieur **Pierre BALDOCCHI** propriétaire de 230 parts numérotées de 1 à 80 et de 201 à 350 230 parts



- Madame Ginette BALDOCCHI propriétaire de 20 parts
numérotées de 81 à 100 20 parts
- Madame Marguerite LUCHETTI propriétaire de 250 parts
numérotées de 101 à 200 et de 351 à 500 250 parts
=====

Total..... 500 parts

- Cession de parts entre vifs :

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société, qu'autant qu'elles auront été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Elles ne seront opposables aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité, et en outre, le dépôt de deux expéditions ou de deux originaux de l'acte de cession en annexe du Registre du Commerce.

Entre les associés, les parts sont librement cessibles, mais elle ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Toutefois, ce consentement n'est pas nécessaire pour les cessions consenties entre conjoint et entre ascendants et descendants.

- Exercice social : *L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.*

- Gérance : *Monsieur Pierre Julien BALDOCCHI, associé sus nommé, a été désigné en qualité de gérant pour une durée illimitée.*

5°- Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date à BASTIA du 23 juin 2004 enregistré à la Recette des Impôts de BASTIA, le 30 juin 2004, bordereau 281/4, Monsieur **Philippe LUCHETTI** et son épouse Madame **Marguerite BALDOCCHI**, DONATEUR ensemble d'une part, et Monsieur **Pierre Julien BALDOCCHI** et Madame **Ginette-Eliane SARSELLI** son épouse, d'autre part, sus nommé, ont en application de l'article 787 B du Code Général des Impôts, souscrit un engagement de conservation de titres des parts leurs appartenant dans ladite société.

6° - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2007, la collectivité des associés, conformément à l'article 13 des statuts :

- d'une part, a agréé le **DONATAIRE** en qualité de nouvel associé ;

- et d'autre part, autorise la modification des statuts en substituant les **DONATAIRES** au **DONATEUR** dans les limites de la présente cession sous condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la société.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite assemblée est demeurée ci-annexée après mention.

7° - Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné et Maître Patrick FOUQUET, Notaire à VILLE DI PIETRABUGNO, en date du 29 novembre 2007 :

a) Monsieur **François LUCHETTI**, ouvrier qualifié, demeurant à BASTIA, (20200) Lieudit SUBIGNA, Route Royale, né à BASTIA le 22 mars 1965, époux de Madame Déborah ROSSI.



b) Monsieur **Jean-Claude LUCHETTI**, sans profession, demeurant à BASTIA, (20200) Lieudit SUBIGNA, Route Royale, né à BASTIA le 27 mars 1970, Célibataire.

Seuls présomptifs héritiers du **DONATEUR**, ont renoncé de manière anticipée à exercer l'action en réduction de la libéralité que Monsieur **Philippe LUCHETTI** et Madame Marguerite **BALDOCCHI** son épouse se proposent de consentir au profit du **DONATAIRE** et ce quelque soit l'atteinte portée à sa part de réserve héréditaire, tel que le prévoient les dispositions de l'article 929 du Code civil.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

DONATION DE PARTS SOCIALES

Le **DONATEUR** fait, par les présentes, donation entre vifs au **DONATAIRE**, qui accepte expressément, des parts dont il est propriétaire dans la société "**SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI**" ci-dessus désignée, savoir :

- *DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales n° 101 à 200 et 351 à 500 estimées par les parties à NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (928 764,00 Euros).*

MODALITES DE LA DONATION

HORS PART SUCCESSORALE

La présente donation est faite **HORS PART SUCCESSORALE** et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

AUTORISATION D'ALIENER

Le **DONATAIRE** pourra librement et sans le concours du **DONATEUR**, aliéner à titre onéreux les biens présentement donnés.

REDUCTION - AVERTISSEMENT

La dispense de rapport à la succession du **DONATEUR** en raison de l'objet hors part successorale de l'actuelle donation entre vifs est limitée par le caractère d'ordre public de la réserve héréditaire prévue à l'article 844 du Code civil en cas de présence d'héritiers réservataires.

Comme indiqué aux termes du 7° de l'exposé qui précède aux termes d'un acte reçu le 29 novembre 2007 par le notaire soussigné et Maître Patrick FOUQUET, notaire à VILLE DI PIETRABUGNO (Haute Corse),



Les présomptifs héritiers réservataires de Monsieur **Philippe LUCHETTI** et Madame **Marguerite BALDOCCHI** son épouse, **DONATEUR**, ont renoncé de manière anticipée à exercer l'action en réduction sur la libéralité objet des présentes.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts données ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de ce jour.

À cet effet, le donateur met et subroge le donataire dans tous les droits et actions attachés aux parts ci-dessus désignées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **DONATEUR** est propriétaire des parts sociales présentement données par suite des actes et faits énoncés au paragraphe exposé qui précède.

CONSEQUENCE DE LA DONATION DANS LES RAPPORTS ENTRE LES EPOUX DONATEURS

D'un commun accord, les **DONATEURS** conviennent, conformément à l'article 1439, alinéa premier, du Code civil, que la présente donation sera à la charge de la communauté.

Par suite, aucune récompense ne sera due à celle-ci lors de sa dissolution.

DECLARATIONS FISCALES

Déclarations du donateur :

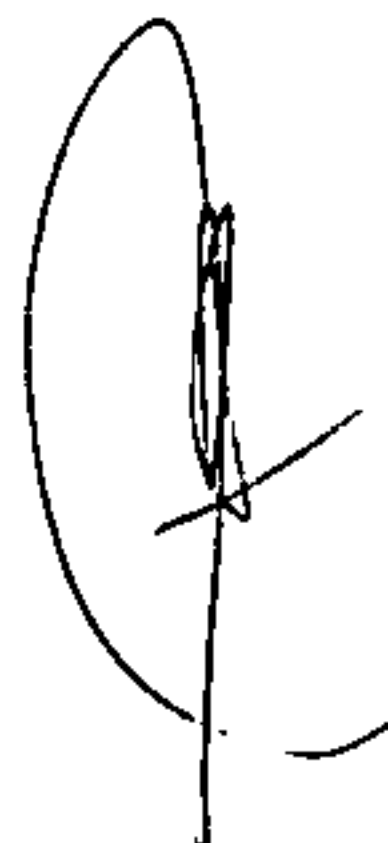
Le **DONATEUR** déclare avoir deux (2) enfants vivants :

- Monsieur **François LUCHETTI**,
- Monsieur **Jean-Claude LUCHETTI**.

Déclarations du donataire :

Le **DONATAIRE** déclare être *NEVEU* de Madame **Marguerite BALDOCCHI** épouse de Monsieur **LUCHETTI**, **DONATEUR**, en qualité d'enfant légitime de Monsieur **Pierre Julien BALDOCCHI**, son frère légitime, et Madame **Ginette Eliane SARSELLI** son épouse, tous deux associés sus nommés.

En tant que de besoin, les parties requièrent le bénéfice des abattements et réductions prévues par les articles 779 V nouveau du Code Général des Impôts.



Donations antérieures

Le **DONATEUR** déclare n'avoir consenti au **DONATAIRE**, avant ce jour, aucune donation à quelque titre et sous quelque forme que ce soit dans les six dernières années.

L'abattement prévu à l'article 779 V nouveau du CGI à l'égard des neveux et nièces reste intégralement applicable.

Réduction de droits

Les parties déclarent bénéficier :

- d'une exonération de 75 % de la valeur des parts sociales données, en application de l'article 787 B dudit code en vertu de l'engagement de conservation de titres souscrit par les comparants aux présentes, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 juin 2004 enregistré à la Recette des Impôts de BASTIA, le 30 juin 2004, bordereau 281/4.

- de la réduction temporaire de 50 % sur les droits liquidés, prévue à l'article 790-II du Code général des impôts, qui s'applique aux biens donnés en pleine propriété par le **DONATEUR**, celui-ci étant âgé de moins de 70 ans,

En tant que de besoin, le **DONATAIRE**, pour bénéficier des dispositions de la loi,

- déclare reprendre l'engagement de conservation des parts sociales objet des présentes souscrit par le **DONATEUR**,

- prend l'engagement aux termes des présentes solidairement avec ses ayants cause à titre gratuit de conserver les titres transmis par le **DONATEUR**, pendant une durée de six années à compter de la date d'expiration du premier délai de deux ans prévu ci-dessus.

EVALUATION DES BIENS DONNES

Conformément à l'évaluation établie par Monsieur Frédéric BRIANT Expert Comptable domicilié à ALERIA, 20270, RN 198 CATERAGGIO, en date du 2 octobre 2007, dont l'attestation de synthèse est demeurée ci annexée après mention,

La valeur des parts sociales de la société "*SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI*" détenues par le **DONATEUR** et présentement données s'élève à la somme de *NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS (928 764,00 Euros)*.

BASE TAXABLE

Le montant taxable de la donation consentie s'élève donc :

- pour la part donnée par Monsieur **Philippe LUCHETTI** : à la somme de *QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (464 382,00 Euros)* représentant la moitié de la valeur des parts sociales données,

- pour la part donnée par Madame **MARGUERITE LUCHETTI** : à la somme de *QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-*



DEUX EUROS (464 382,00 Euros) représentant le surplus, soit l'autre moitié de la valeur des parts sociales données.

Soit un total de *NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS (928 764,00 Euros)*.

LIQUIDATION DES DROITS DE MUTATION

1°) Le montant taxable de la donation consentie à Monsieur **Vincent BALDOCCHI** par Monsieur **Philippe LUCHETTI** s'élève *QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (464 382,00 Euros)*.

Liquidation des droits de mutation

<u>Valeur des biens donnés :</u>	464 382,00 Eur
Exonération de l'article 787 B du CGI	- 75 %
	116 095,50 Eur

ASSIETTE TAXABLE	116 095,50 Eur
116 095,50 x 60 %	69 657,30 Eur
Réduction de l'article 790 II du CGI - 50%	34 828,65 Eur

MONTANT DES DROITS A PAYER 34 829,00 Eur

2°) Le montant taxable de la donation consentie à Monsieur **Vincent BALDOCCHI** par Madame **Marguerite BALDOCCHI** s'élève *QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (464 382,00 Euros)*.

Liquidation des droits de mutation

<u>Valeur des biens donnés :</u>	464 382,00 Eur
Exonération de l'article 787 B du CGI	- 75 %
	116 095,50 Eur

ASSIETTE TAXABLE	116 095,50 Eur
Abattement article 779 V Nouveau du CGI	- 7 500,00 Eur
Solde assiette taxable	108 595,50 Eur
108 595,50 x 55 %	59 727,53 Eur
Réduction de l'article 790 II du CGI - 50%	29 863,76 Eur

MONTANT DES DROITS A PAYER 29 864,00 Eur

Le montant total des droits dans la présente donation, s'élève donc à **64 693,00 Euros**.



FRAIS

Le **DONATAIRE** paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites.

CHARGES ET CONDITIONS

Le **DONATAIRE** jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

FORMALITES

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Deux copies authentiques des présentes seront déposées au Registre du Commerce et des sociétés de BASTIA conformément à l'article 52 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

OPPOSABILITE

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil et aux statuts de la société.

DECLARATIONS GENERALES

CONCERNANT LE DONATEUR :

Le **DONATEUR** déclare :

1°- Que ses date et lieu de naissance, sa situation matrimoniale, sa nationalité et sa résidence sont bien tels qu'ils figurent en tête des présentes.

2°- Qu'il a la pleine capacité d'aliéner et notamment :

Qu'il n'a fait l'objet d'aucune des mesures de protection prévues par la loi n° 68-5 du 3 Janvier 1968 portant réforme du régime des incapables majeurs.

Qu'il n'a fait l'objet d'aucune des mesures prévues par la loi sur le règlement judiciaire ou la liquidation des biens, la faillite personnelle, les banqueroutes et le redressement ou la liquidation judiciaire et qu'il n'est pas en état de cessation de paiements.

Et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des dites parts sociales.

CONCERNANT LE DONATAIRE :

Le **DONATAIRE** déclare :

Que ses dates et lieu de naissance, sa situation matrimoniale, sa nationalité et sa résidence sont bien tels qu'ils figurent en tête des présentes.

Qu'il a la pleine capacité de s'obliger et notamment :



Qu'il n'a fait l'objet d'aucune des mesures de protection prévues par la loi n° 68-5 du 3 Janvier 1968 portant réforme du régime des incapables majeurs.

Qu'il n'a fait l'objet d'aucune des mesures prévues par la loi sur le règlement judiciaire ou la liquidation des biens, la faillite personnelle, les banqueroutes, et le redressement ou la liquidation judiciaire et qu'il n'est pas en état de cessation de paiements.

Le **DONATEUR** déclare en outre :

Que les parts présentement données sont libre de tout privilège.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

FRAIS

Le **DONATAIRE** paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires pour produire à la Recette des Impôts compétente, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc de l'office notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte a lieu sans soulte ; elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'P' with a vertical line extending downwards from its base.

DONT ACTE sur DOUZE pages

Fait et passé en l'étude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné à la date indiquée en tête des présentes, lequel a également signé.

Suivent les signatures.

POUR COPIE AUTHENTIQUE, délivrée par Maître Etienne MAMELLI,
Notaire à SAINT-FLORENT 20217, Résidence "Santa Catalina",

Réalisée sur DOUZE pages, sans renvoi ni mot nul et certifiée par lui comme étant conforme à la minute.

